



Bourse « *Un capitaine, cent capitaines* »

Conditions de participation

2010

***P*réambule**

A l'occasion des célébrations du centenaire de la disparition de Jules Verne, le Centre International Jules Verne et la banque Lombard Odier Darier Hentsch ont décidé la création de la Bourse « *Un capitaine, cent capitaines* » destinée à soutenir les jeunes dans leur projet de vie professionnelle et à les aider à réaliser leur objectif dans l'esprit des valeurs chères à Jules Verne que sont la capacité à prendre des initiatives, le désir d'apprendre, la motivation, la créativité.

Créée en 2005, cette bourse offre le financement partiel et le parrainage, par des capitaines d'entreprise, de projets de vie professionnelle tels que la poursuite d'études dans une branche spécialisée, la reprise ou la création d'entreprise.

En réunissant des capitaines d'industrie et des entrepreneurs ayant réussi dans leurs différents domaines et des jeunes entre 18 et 23 ans, cette bourse vise à responsabiliser deux générations, à construire un projet où une génération transmet son savoir au profit d'une autre.

La première remise de la bourse « *Un capitaine, cent capitaines* » a eu lieu le 2 février 2007.

Les parrains sont choisis dans la branche professionnelle, ou proche de celle dans laquelle s'engage le boursier. Ils ont pour mission d'aider le boursier à réaliser son projet de vie professionnelle en l'accompagnant par leurs conseils et leurs réseaux dans ses démarches.

Chaque année, un jury composé de 7 personnes réunit :

- deux personnes nommées par le Centre International Jules Verne
- une personne nommée par la banque Lombard Odier Darier Hentsch (président du jury ayant une voix double)
- une personne nommée par le Rectorat d'Amiens
- trois chefs d'établissements ou enseignants représentant les lycées technologiques, professionnels et agricoles
- un représentant de la Chambre Régionale de Commerce et de l'Industrie de Picardie
- un représentant du monde des entreprises

Ce jury se verra mettre à disposition un montant de 21 500 € à répartir entre les boursiers parrainés et des prix spéciaux accordés ponctuellement par le jury pour encourager une année d'étude supplémentaire ou une création / reprise d'entreprise ou d'exploitation agricole...

Le montant attribué à chaque bourse sera défini par le Jury.

En fonction de la qualité des projets présentés, le Jury se réserve la possibilité de ne pas octroyer de bourse, de n'en distribuer qu'une partie ou de nommer plus de trois boursiers.

Participation

Ces bourses sont destinées aux élèves des classes de fin de cycle, c'est-à-dire les élèves en deuxième année de Bac Professionnel et les élèves en dernière année de BTS, des 29 lycées technologiques, professionnels et agricoles du département de la Somme et des CFA (Centre de Formation et d'Apprentissage) qui y sont attachés ainsi qu'aux étudiants en classes préparatoires technologiques. Une liste de ces établissements pourra être fournie sur simple demande.

Sont considérés comme candidats les élèves qui ont présenté dans les délais impartis un dossier répondant aux conditions mentionnées dans la rubrique «dépôts des projets».

Dépôts des projets

Chaque élève pourra se procurer, par l'intermédiaire du Centre International Jules Verne et/ou la Direction de son Lycée, un exemplaire du présent règlement et du dossier de candidature.

Le dossier de candidature, entier et dûment complété, avec le projet de vie professionnelle doit parvenir au Jury au plus tard le 30 novembre de chaque année à l'adresse suivante :

Centre International Jules Verne

Bourse « *Un capitaine, Cent capitaines* »

7, Rue Duthoit

80000 Amiens

Le dossier de candidature doit être dûment complété et comprendre :

- une description du projet de vie professionnelle
- la motivation personnelle
- les étapes imaginées pour sa réalisation et les démarches entreprises à ce jour
- le nom des écoles et/ou de la formation et/ou des entreprises qui intéressent la candidate ou le candidat
- le coût estimé pour la réalisation du projet de vie professionnelle
- un avis motivé du chef d'établissement

Devront également figurer dans le projet le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'élève ainsi que le nom et l'adresse de l'établissement dans lequel l'élève est inscrit.

Tout dépôt de projet devra mentionner l'acceptation expresse par l'élève des conditions de la bourse et du présent règlement.

Mlle Pauline MAURY du Centre International Jules Verne d'Amiens est à la disposition des élèves intéressés par la Bourse « *Un capitaine, Cent capitaines* » pour les aider à constituer leur dossier (03.22.45.37.84 – p.maury@jules-verne.net).

Après réception des demandes, le Jury déterminera un premier choix courant décembre 2009. Les candidats retenus seront contactés pour un entretien individuel devant le jury pour la mi-janvier 2010 afin de motiver leur demande. La décision sera notifiée aussitôt par écrit à l'ensemble des candidats. Les lauréats seront préparés pour leur présence impérative à la soirée. Aucun recours quelconque contre les décisions du Jury n'est possible.

Conditions d'utilisation de la bourse

Elle ne peut être utilisée que pour le financement du projet de vie professionnelle défini et accepté par le Jury. Cependant, les projets pouvant évoluer, chaque boursier aura la possibilité de faire valider ses propositions d'évolution auprès de son capitaine ou auprès du Centre International Jules Verne.

Les modalités (montant et période) du versement de la bourse seront définies par le CIJV, en fonction du projet de vie professionnel des boursiers. Le versement de la bourse ne se fera pas directement au boursier mais aux organismes qu'il sollicite pour son projet de vie professionnel.

Les boursiers et boursières doivent obligatoirement remettre, dans les délais établis par le Jury, un rapport sur l'évolution de leur projet de vie professionnelle au Jury et au parrain. Ces rapports deviennent la propriété du Centre International Jules Verne, qui peut les faire publier ou les diffuser, sous forme d'article, selon sa libre volonté, notamment dans la *Revue Jules Verne*, sur le site Internet et dans les medias.

Le CIJV s'efforcera de maintenir un réseau entre les boursiers afin que leur exemple puisse à leur tour servir aux nouvelles promotions.

Le présent règlement a été soumis au Rectorat d'Amiens et approuvé par ce dernier. Il peut être adapté en tout temps en fonction des circonstances, avec l'accord du Centre International Jules Verne, de la banque Lombard Odier Darier Hentsch & Cie et du Rectorat d'Amiens.

Renseignements

Céline GITON
Administratrice de la Maison de Jules Verne
03.22.45.37.84
c.giton@jules-verne.net

Centre International Jules Verne
7, Rue Duthoit
80000 Amiens

Pauline MAURY
Chargée du suivi de la Bourse
« *Un Capitaine, cent capitaines* »
03.22.45.37.84
p.maury@jules-verne.net